

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME CHARGEMENT DE
METAUX ET DECHETS METALLIQUES (2713) SUR LE PORT DE SETE (34)**

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET
PROGRAMMES**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DU MANS

167, rue de Beaugé

CS 51413

72 000 LE MANS

☎ : 02 43 28 16 52

Intervenant SOCOTEC	Marie-Noëlle ROYNEAU 06 34 05 49 28 02 43 39 01 31 marie-noelle.royneau@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Léa MERCIERE 07 87 29 02 16 lea.merciere@socotec.com	Chargé d'étude

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
17/02/2023	E14Q7/23/001	Rapport initial	Léa MERCIERE	Marie-Noëlle ROYNEAU

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	4
1.1	SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027.....	4
1.1.1	DESCRIPTION.....	4
1.1.2	ORIENTATIONS DU SDAGE.....	4
1.1.3	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE.....	5
1.2	SAGE THAU.....	13
1.2.1	DESCRIPTION.....	13
1.2.2	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE.....	13
1.3	SYNTHESE.....	14
2.	DOMAINE DES DECHETS.....	14
2.1	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	14
2.2	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	14
2.2.1	DESCRIPTION.....	14
2.2.2	ANALYSE DE COMPATIBILITE.....	15
2.3	SYNTHESE.....	16

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

1.1 SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

1.1.1 Description

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

1.1.2 Orientations du SDAGE

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire entre 2022 et 2027 pour atteindre les objectifs fixés.

Pour le secteur étudié, les dispositions territorialisées spécifiques sont présentées dans le tableau suivant : Les dispositions applicables pour le projet sont en gras.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Orientation 2 : Réduire la pollution organique et bactériologique

Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

3A : Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques

3B : Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur

3C : Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau

Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ...

4A : Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau

4B : Structurer la maîtrise d'ouvrage à échelle pertinente

4C : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau

Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

7A : Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire

7B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau

7C : Renforcer les outils de pilotage et de suivi

Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Chacune de ces orientations sont détaillées en dispositions à appliquer.

1.1.3 Analyse de la compatibilité

La compatibilité du projet au regard des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est étudiée dans le tableau suivant.

Dispositions	Mesures prises par le projet
Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	
0-01 – Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Projet non concerné
0-02 – Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
0-03 – Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
0-04 – Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	

Dispositions	Mesures prises par le projet
Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
1-01 – Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Projet non concerné
1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
1-03 – Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
1-05 – Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
1-06 – Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
1-07 – Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
Orientation 2 : Réduire la pollution organique et bactériologique	
2-01 – Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Les eaux pluviales polluées par leur ruissellement sur la zone de stockage seront collectées par un système de pente/caniveaux et une pompe de relevage puis traitées par un débourbeur/déshuileur en sortie de la zone de stockage et enfin rejetées dans le réseau du Port. Entretien du séparateur hydrocarbure en sortie de zone de stockage assuré par SEA-invest Sète.
2-02 – Évaluer et suivre les impacts des projets	Un suivi annuel du rejet en sortie du séparateur à hydrocarbures sera réalisé sur les paramètres suivants : MES, DCO, Métaux totaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Zn), Hydrocarbures totaux, HAP, AOX.
2-03 – Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Compatibilité du projet étudiée au regard des dispositions du SAGE Thau
2-04 – Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Constitution d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées (rubrique 2713) pour le projet
Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
3A : Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	
3-01 – Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Projet non concerné
3-02 – Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Projet non concerné
3-03 – Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	Projet non concerné
3-04 – Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Projet non concerné

Dispositions	Mesures prises par le projet
3B : Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	
3-05 – Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Projet non concerné
3-06 – Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Projet non concerné
3C : Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	
3-07 – Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Projet non concerné
Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
4A : Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	
4-01 – Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Projet non concerné
4-02 – Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux de bassin versant	Projet non concerné
4-03 – Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Projet non concerné
4-04 – Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche terrain	Projet non concerné
4-05 – Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Projet non concerné
4-06 – Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	Projet non concerné
4-07 – Assurer la coordination au niveau supra bassin versant.	Projet non concerné
4B : Structurer la maîtrise d'ouvrage à échelle pertinente	
4-08 – Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Projet non concerné
4-09 – Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Projet non concerné
4-10 – Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Projet non concerné
4-11 – Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Projet non concerné

Dispositions	Mesures prises par le projet
4C : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	
4-12 – Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Compatibilité du projet étudiée au regard des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée
4-13 – Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Projet non concerné
4-14 – Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Projet non concerné
4-15 – Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Projet non concerné
Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
5A-01 – Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>La zone d'implantation de cette nouvelle plateforme est actuellement imperméabilisée.</p> <p>Aucune imperméabilisation complémentaire ne sera réalisée au niveau de l'emplacement du projet.</p> <p>Les eaux pluviales polluées par leur ruissellement sur la zone de stockage seront collectées par un système de pente/caniveaux et une pompe de relevage puis traitées par un déboureur/déshuileur en sortie de la zone de stockage et enfin rejetées dans le réseau du Port.</p> <p>Entretien du séparateur hydrocarbure en sortie de zone de stockage assuré par SEA-invest Sète.</p> <p>Les dispositions retenues sont conformes à l'arrêté ministériel ICPE du 06/06/2018 (2713.1 Enregistrement) avec auto surveillance annuelle des rejets résiduels.</p>
5A-02 – Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
5A-03 – Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
5A-04 – Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
5A-05 – Adapter les dispositifs en milieu rural confortant les services d'assistance technique	
5A-06 – Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
5A-07 – Réduire les pollutions en milieu marin	
5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
5B-01 – Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Projet non concerné car pas de rejet entraînant un phénomène d'eutrophisation
5B-02 – Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
5B-03 – Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
5B-04 – Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	

Dispositions	Mesures prises par le projet
5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
5C-01 – Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	<p>Les eaux pluviales polluées par leur ruissellement sur la zone de stockage seront collectées par un système de pente/caniveaux et une pompe de relevage puis traitées par un débourbeur/déshuileur en sortie de la zone de stockage.</p> <p>Aucun produit chimique ou autre substance dangereuse n'est utilisée dans le cadre du projet.</p>
5C-02 – Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
5C-03 – Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
5C-04 – Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
5C-05 – Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
5C-06 – Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
5C-07 – Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
5D-01 – Encourage les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Projet non concerné car absence d'utilisation de pesticides
5D-02 – Favoriser l'adoption des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
5D-03 – Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
5D-04 – Engager des actions en zones non agricoles	
5D-05 – Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
5E : Évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	
5E-01 – Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Projet non concerné car absence de consommation d'eau potable en dehors des besoins sanitaires
5E-02 – Délimiter les aires de captage d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
5E-03 – Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
5E-04 – Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
5E-05 – Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	

Dispositions	Mesures prises par le projet
5E-06 – Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Projet non concerné
5E-07 – Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l’environnement et la santé	Projet non concerné
5E-08 – Réduire l’exposition des populations aux pollutions	Aucun produit chimique ou autre substance dangereuse n’est utilisée dans le cadre du projet.
Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
6A : Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
6A-00 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Projet non concerné
6A-01 – Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
6A-02 – Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
6A-03 – Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l’échelle des bassins versants	
6A-04 – Préserver et restaurer les rives de cours d’eau et plans d’eau, les forêts alluviales et ripisylves	
6A-05 – Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
6A-06 – Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	
6A-07 – Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	
6A-08 – Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
6A-09 – Évaluer l’impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l’hydromorphologie des milieux aquatiques	
6A-10 – Réduire les impacts des écluses sur les cours d’eau pour une gestion durable des milieux des espèces	
6A-11 – Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l’échelle des bassins versants	
6A-12 – Maitriser les impacts des nouveaux ouvrages	
6A-13 – Assurer la compatibilité des pratiques d’entretien des milieux aquatique et d’extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
6A-14 – Maitriser les impacts cumulés dans plans d’eau	
6A-15 – Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d’eau	
6A-16 – Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	

Dispositions	Mesures prises par le projet
6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
6B-01 – Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Projet non concerné car il n'est pas implanté en zone humide
6B-02 – Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
6B-03 – Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B-04 – Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
6C-01 – Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Projet non concerné
6C-02 – Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
6C-03 – Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
6C-04 – Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
7A : Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
7A-01 – Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Projet non concerné car absence de consommation d'eau potable en dehors des besoins sanitaires
7A-02 – Démultiplier les économies en d'eau	
7A-03 – Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
7B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
7B-04 – Anticiper face aux effets du changement climatique	Projet non concerné car absence de consommation d'eau domestique pour le projet.
7B-05 – Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
7B-06 – Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	

Dispositions	Mesures prises par le projet
7C : Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7C-07 – S’assurer du retour à l’équilibre quantitatif en s’appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Projet non concerné
7C-08 – Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres des périmètres de gestion	
7C-09 – Renforcer la concertation locale en s’appuyant sur les instances de gouvernance de l’eau	
Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
8-01 – Préserver les champs d’expansion des crues	<p>La zone d’implantation du projet est située en zone portuaire, en dehors des périmètres répertoriés comme zone inondable.</p> <p>La zone d’implantation de cette nouvelle plateforme est actuellement imperméabilisée.</p> <p>Aucune imperméabilisation complémentaire ne sera réalisée au niveau de l’emplacement du projet.</p>
8-02 – Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d’expansion des crues	
8-03 – Éviter les remblais en zones inondables	
8-04 – Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
8-05 – Limiter le ruissellement à la source	
8-06 – Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
8-07 – Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
8-08 – Préserver et améliorer la gestion de l’équilibre sédimentaire	
8-09 – Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l’écoulement des crues et la qualité des milieux	
8-10 – Développer des stratégies de gestion des débits solides dans la zone exposées à des risques torrentiels	
8-11 – Identifier les territoires présentant un risque important d’érosion	
8-12 – Traiter de l’érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d’érosion	

1.2 SAGE Thau

1.2.1 Description

La plateforme de stockage de métaux et déchets de métaux de SEA-invest Sète fait partie du **SAGE du Thau approuvé le 13 février 2018 et l'arrêté préfectoral actant son entrée en vigueur date du 4 Septembre 2018.**

Le SAGE couvre 440 km² et concerne 25 communes, incluses totalement ou partiellement, qui relèvent de 5 intercommunalités :

Intercommunalités	Communes totalement incluses dans le périmètre	Communes partiellement incluses dans le périmètre	Nb
Communauté de Communes Nord Bassin de Thau (CCNBT)	Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan	Villeveyrac, Montbazin,	6
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		Saint Pargoire, Aumelas	2
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT)	Balaruc-Les-Bains, Balaruc le Vieux, Sète, Gigean, Marseillan	Frontignan, Vic la Gardiole	7
Communauté d'Agglomération de Montpellier (Montpellier Méditerranée Métropole)		Cournonsec, Fabrègues	2
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)		Agde, Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Pomerols, Castelnaud de Guers	8
total	9	16	25

FIGURE 1 : COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU PERIMETRE DU SAGE

1.2.2 Analyse de la compatibilité

La compatibilité du projet au regard des orientations fondamentales du SAGE Thau est étudiée dans le tableau suivant.

Enjeux du SAGE	Situation du projet
Enjeu 1 - Améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions	Les eaux pluviales polluées par leur ruissellement sur la zone de stockage seront collectées par un système de pente/caniveaux et une pompe de relevage puis traitées par un débourbeur/déshuileur en sortie de la zone de stockage et enfin rejetées dans le réseau du Port. Entretien du séparateur hydrocarbure en sortie de zone de stockage assuré par SEA-invest Sète. Aucun effluent ne sera rejeté dans le milieu marin sans avoir été traité par le séparateur.
Enjeu 2 - Préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »	Plateforme installée dans une zone portuaire pour charger des métaux et déchets métalliques avant de les expédier à l'international via le fret maritime avec des navires. Pas d'impact du projet sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.
Enjeu 3 - Alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et sécuriser l'approvisionnement en eau	Projet non concerné – Absence de consommation d'eau pour le fonctionnement de la plateforme
Enjeu 4 - Organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs	Projet non concerné

1.3 Synthèse

Les modalités de gestion des eaux du projet intègrent les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Thou que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le projet accompagné des mesures relatives à la gestion des eaux de ruissellement est compatible avec les orientations de ces documents cadre.

2. DOMAINE DES DECHETS

2.1 Plan national de Prévention des Déchets

Compte tenu de l'activité de stockage de déchets métalliques de la plateforme, cette installation est concernée par le Plan National de Prévention des Déchets.

La compatibilité du projet au regard des enjeux du Plan National de Prévention des Déchets est étudiée dans le tableau suivant.

Enjeux du PNPD	Situation du projet
Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Non concerné – Plateforme de stockage/Quai de chargement de métaux et déchets métalliques
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné – Plateforme de stockage/Quai de chargement de métaux et déchets métalliques
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation	De par son activité de transit, la plateforme participe aux actions de recyclage des déchets métalliques
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Non concerné – Plateforme de stockage/Quai de chargement de métaux et déchets métalliques
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné – Plateforme de stockage/Quai de chargement de métaux et déchets métalliques

Le projet est conforme au Plan National de Prévention des Déchets.

2.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

2.2.1 Description

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets. Il fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

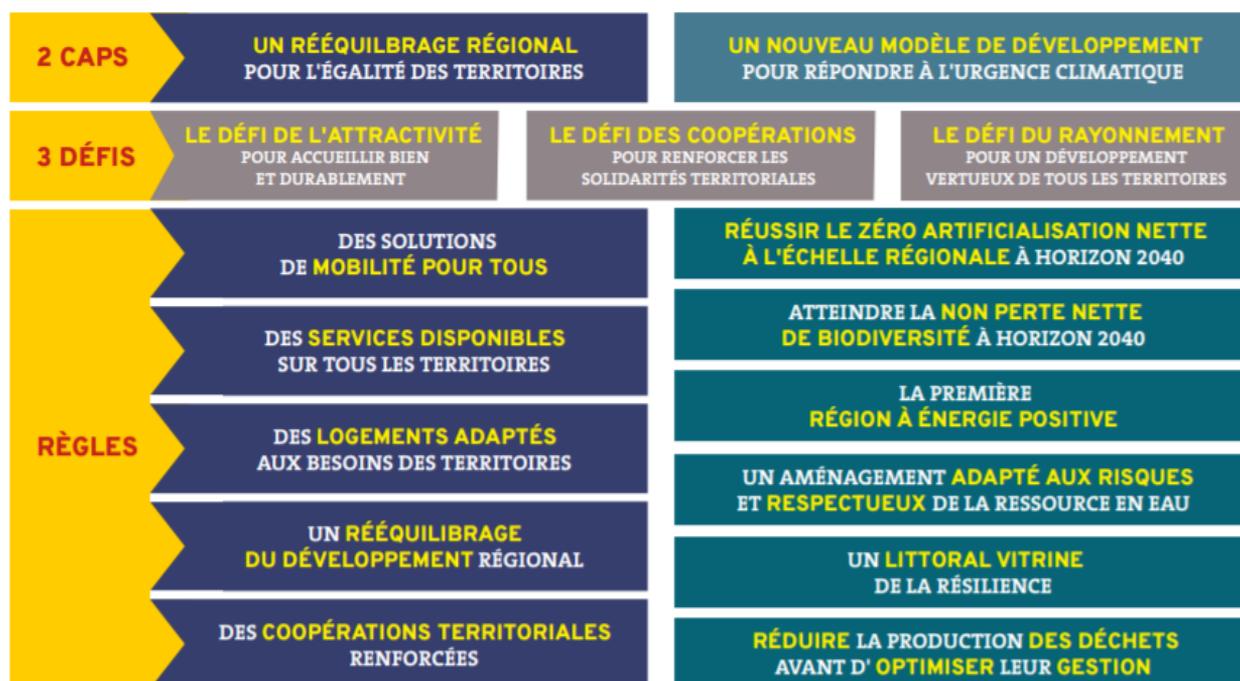


FIGURE 2 : LE FASCICULE DU SRADDET EN BREF

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Ensemble, ils définissent et coordonnent sur 12 ans l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Le PRPGD a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.

2.2.2 Analyse de compatibilité

La compatibilité du projet au regard des orientations de des orientations (extrait du SRADDET) est étudiée dans le tableau en page suivante

Actions en lien avec les enjeux		Situation du projet
Consommer moins d'énergie et en produire mieux		
Devenir la première région à énergie positive d'Europe à horizon 2050	<i>CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE</i> 19. Expliciter une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, contribuant à l'atteinte de l'objectif Région à énergie positive	Non applicable – Plateforme de stockage/chargement à ciel ouvert en extérieur
	<i>DÉVELOPPEMENT DES ENR</i> 20. Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés, et les inscrire dans les documents de planification	Non applicable – Plateforme de stockage/chargement à ciel ouvert en extérieur
Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime	<i>ZONES LOGISTIQUES</i> 15. Maximiser le potentiel de densification des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires	Le projet s'inscrit directement dans les objectifs de développement du trafic maritime.

Actions en lien avec les enjeux		Situation du projet
Réduire la production de déchets et optimiser leur valorisation	<p><i>ÉCONOMIE CIRCULAIRE</i></p> <p>27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles</p>	Non Applicable – Pas En tant que plateforme de transit de déchets métalliques, le projet s'inscrit directement dans la stratégie de recyclage des déchets métalliques (économie circulaire).
	<p>CAPACITÉS D'INCINÉRATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX</p> <p>28. Limites maximales à l'échelle régionale des capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75% (par rapport au tonnage admis en 2010) à partir de 2020, à 50% à partir de 2025. Limites maximales des capacités de stockage à 70% du tonnage admis en 2010, à 50% à partir de 2025</p>	Plateforme de transit de déchets non dangereux visant à valoriser des métaux et déchets métalliques destinées au transfert des déchets par voie maritime.
	<p><i>INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX</i></p> <p>29. Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031, adapter l'activité de toutes les autres installations pour contribuer à l'atteinte des limites de la règle 28. Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.</p>	
	<p><i>ZONES DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS</i></p> <p>30. Limiter les extensions des zones de chalandise des unités de valorisation énergétique concernant les déchets non dangereux non inertes aux départements limitrophes pour les installations de stockage, aux départements limitrophes ou à une centaine de kms pour les unités de valorisation énergétique. Pour les installations de stockage limiter aux départements voisins. Respecter un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional lors des échanges avec les régions voisines (importation et exportation)</p>	Plateforme de stockage de déchets non dangereux visant à valoriser des métaux et déchets métalliques (pas de valorisation énergétique)
	<p><i>STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX</i></p> <p>31. Limiter les capacités de stockage de déchets dangereux au maximum à la capacité régionale constante (soit 265 000 T/an) tout en rééquilibrant les capacités entre les deux installations régionales</p>	Plateforme de stockage de déchets non dangereux visant à valoriser des métaux et déchets métalliques
	<p><i>SITUATION EXCEPTIONNELLE</i></p> <p>32. Identifier les installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle</p>	Non concerné

Le projet est conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

2.3 Synthèse

En tant que plateforme de transit de déchets métalliques par voie maritime, elle s'inscrit dans les objectifs de recyclage des matériaux (économie circulaire) portés par les plans relatifs aux déchets.